

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 10 janvier 2022, à 17h en visioconférence et à huis clos.

SONT PRÉSENT.E.S : le maire, Yves Bélanger, les conseillères Brigitte Chagnon et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Joseph Kula, Raphaël Ciccariello et Benoît Thibeault

EST ABSENTE : Joëlle Kergoat, conseillère

EST AUSSI PRÉSENTE : Caroline Dupuis, directrice générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de monsieur le maire Yves Bélanger, la séance ordinaire est ouverte à 17h12.

2022.01.01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Résolution – Remboursement de taxes à l'Aéroport international de Mont-Tremblant pour le rôle d'évaluation 2014-2015-2016
 - 6.2 Résolution – Octroi d'une aide financière à l'Association des propriétaires du Grand Lac Caché
 - 6.3 Résolution – Demande à la Banque Nationale de maintenir ouverte sa succursale de Rivière-Rouge
 - 6.4 Résolution – Renouvellement de l'adhésion de la directrice générale à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)
 - 6.5 Résolution – Création de comités et nomination des élu.e.s
 - 6.6 Résolution – Création d'un Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 6.7 Résolution – Affectation d'une somme au Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 6.8 Résolution – Autorisation à célébrer des mariages ou des unions civiles pour le compte de la municipalité de La Macaza au maire Yves Bélanger
 - 6.9 Résolution – Renouvellement de l'affiliation à Plein air Haute-Rouge (PAHR) pour 2022
 - 6.10 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2022-165 relatif au traitement des élus municipaux
 - 6.11 Résolution – Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM)
 - 6.12 Résolution – Adoption du règlement numéro 2021-163 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
 - 6.13 Résolution – Autorisation d'un paiement final à l'entreprise RD Consultants pour les travaux de surveillance de la réfection du chemin du lac Chaud Ouest
7. **TRÉSORERIE**
 - 7.1. Résolution - Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer
8. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1 Résolution – Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Auteurs des Laurentides
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
10. **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
11. **HYGIÈNE DU MILIEU**
12. **URBANISME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

- 12.1 Résolution – Adoption du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2021
- 12.5 Résolution – Demande de dérogation mineure pour le 5, chemin de la Baie-Claire pour le lotissement d'un terrain d'une superficie de 3 044 mètres carrés
- 13. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère madame Marie Ségleski
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

2022.01.02

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

2022.01.03

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION – REMBOURSEMENT DE TAXES À L'AÉROPORT INTERNATIONAL MONT-TREMBLANT INC. POUR LE RÔLE D'ÉVALUATION 2014-2015-2016

CONSIDÉRANT la décision du tribunal administratif, section des affaires immobilières en matière de fiscalité municipale, rendue le 27 août 2021 pour le matricule 790470640490040 en lien avec le rôle 2014-2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le recours porte sur l'exactitude de l'inscription au rôle de l'évaluation foncière pour l'immeuble dont l'évaluation inscrite au rôle est de 1 241 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'après examen, le Tribunal considère qu'il y a lieu de modifier le rôle conformément à la recommandation formulée par l'évaluateur agissant pour la partie intimée et dûment acceptée par la partie requérante, et ce, en application des dispositions de l'article 142.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE pour ces motifs, le Tribunal accueille le recours et détermine la valeur réelle de l'unité d'évaluation à 576 700\$ au rôle d'évaluation contesté soit 2014, 2015 et 2016;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité

DE REMBOURSER les taxes à l'Aéroport international de Mont-Tremblant au montant de 30 020,25 \$ pour le rôle contesté soit 2014-2015-2016;

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.01.04

RÉSOLUTION – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU GRAND LAC CACHÉ

CONSIDÉRANT la réception de la demande pour la contribution annuelle de la municipalité pour l'Association des propriétaires du Grand Lac Caché;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la politique municipale en matière de subventions, d'aide et soutien;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 500,00 \$ plus les 95 membres en règles au coût de 5,00\$ par membre;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER la somme de 975,00 \$ à l'Association des propriétaires du Grand Lac Caché.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte Contributions aux organismes portant le numéro de folio 02 46000 970.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

2022.01.05

RÉSOLUTION – DEMANDE À LA BANQUE NATIONALE DE MAINTENIR OUVERTE SA SUCCURSALE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT l'annonce de la fermeture de la succursale de la Banque Nationale située au 348, rue l'Annonciation Nord à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un service financier de proximité nécessaire pour les citoyennes et les citoyens des municipalités environnantes puisque les autres succursales les plus proches se situent à Mont-Tremblant et Mont-Laurier;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de La Macaza demande le maintien de la succursale de la Banque Nationale à Rivière-Rouge;

QU'à défaut de maintenir une succursale, la Municipalité de La Macaza demande à la Banque Nationale, qu'un guichet soit accessible sur son territoire.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.01.06

RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ)

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'adhésion à la COMAQ, pour l'année 2022 pour Caroline Dupuis, directrice générale, offre plusieurs avantages dans le cadre de son travail à la Municipalité, dont des rabais pour les formations, l'accès à des documents et des événements spécialisés en lien avec la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'adhésion, à la COMAQ est de 545\$ pour une personne, plus les taxes applicables;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la dépense en lien avec l'adhésion à la COMAQ pour la directrice générale, tel que présentée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte, Cotisations, associations et abonnements portant le numéro de folio 02-130-00-494.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

2022.01.07

RÉSOLUTION – CRÉATION DE COMITÉS ET NOMINATION DES ÉLU.E.S

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau conseil est en place faisant suite à l'élection municipale générale du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'UN conseil municipal peut mettre en place divers comités et y nommer un ou des élus afin qu'ils fassent un suivi particulier des dossiers municipaux en lien avec lesdits comités;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité

DE METTRE EN PLACE les comités suivants et de les répartir comme suit:

- Bibliothèque, culture et patrimoine : Benoit Thibeault et Marie Ségleski
- CCU : Raphaël Ciccariello et Joseph Kula
- Environnement et urbanisme : Benoit Thibeault, Joseph Kula et Raphaël Ciccariello
- Développement économique : Brigitte Chagnon, Joseph Kula et Raphaël Ciccariello
- Finances : Joëlle Kergoat et Benoit Thibeault
- Ressources humaines : Joëlle Kergoat et Brigitte Chagnon
- Travaux publics comprenant, réseau routier, voirie, horticulture et réseau d'aqueduc : Joseph Kula et Raphael Ciccariello
- Sécurité civile et incendie : Yves Bélanger
- Aînés, familles et loisirs : Brigitte Chagnon, Marie Ségleski et Joëlle Kergoat

ET

DE NOMMER le maire Yves Bélanger en tant que membre d'office de tous les comités et représentant pour les médias.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.01.08

RÉSOLUTION - CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault

Et résolu à l'unanimité

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

2022.01.09

RÉSOLUTION - AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 7 000\$;

Il est proposé par la conseillère madame Marie Ségleski
Et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 7 000\$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.01.10

RÉSOLUTION – AUTORISATION À CÉLÉBRER DES MARIAGES OU DES UNIONS CIVILES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA AU MAIRE YVES BÉLANGER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza souhaite offrir à ses citoyens le service de célébrant de mariages ou d'unions civiles;

CONSIDÉRANT QUE le maire Yves Bélanger souhaite présenter une demande écrite au Directeur de l'état civil;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire Yves Bélanger à présenter une demande écrite au Directeur de l'état civil afin que ce dernier puisse célébrer des mariages ou des unions civiles pour le compte de la Municipalité de La Macaza.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

2022.01.11

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L’AFFILIATION À PLEIN AIR HAUTE-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de Plein air Haute-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE Plein air Haute-Rouge est un acteur important en ce qui concerne la promotion du plein air dans la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l’affiliation de la Municipalité doit être renouvelée pour l’année 2022 au coût de 1500 \$;

CONSIDÉRANT QU’UNE demande a été envoyée à la Municipalité par Plein air Haute-Rouge à cet effet;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l’unanimité

DE RENOUELLER l’affiliation de la Municipalité à Plein air Haute-Rouge.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte Contribution aux organismes portant le numéro de folio 02-460 00970.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-165 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Je, Brigitte Chagnon, donne avis de motion du projet de règlement 2022-165 relatif au traitement des élus municipaux.

2022.01.12

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L’ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut renouveler son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l’unanimité

DE RENOUELLER l’adhésion à la FQM pour l’année 2022 au coût de 1,788,58\$ incluant les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte, cotisations, associations et abonnements portant le numéro de folio 02-130-00-494.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

2022.01.13

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-163 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics sur le territoire de la municipalité;
CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec (C-27.1) à la séance ordinaire du 22 novembre 2021;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 2021-163 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

ET

QUE tout règlement antérieur concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics soit abrogé.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.01.14

RÉSOLUTION – AUTORISATION D'UN PAIEMENT FINAL À L'ENTREPRISE RD CONSULTANTS POUR LES TRAVAUX DE SURVEILLANCE DE LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC CHAUD OUEST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du lac Chaud Ouest à la Firme RD Consultants par résolution numéro 2021.06.117;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de procéder à un paiement lors du dépôt du rapport final et des plans annotés par la firme RD Consultants;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle a vérifié les dits documents et recommande le paiement final;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement final à la Firme RD Consultants pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du lac Chaud Ouest de 11 497.50\$ incluant les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses qui seront imputées au compte, Lac Chaud Ouest AIRRL portant le numéro de folio 22 63500 710.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

2022.01.15 **TRÉSORERIE**
RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER
CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés du mois de décembre et des comptes à payer au 6 janvier 2022 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 56 030.92 \$
REMISES D.A.S. : 40 772.24 \$
COMPTES PAYÉS PAR CHÈQUES AU 6 JANVIER 2022: 72 433.23 \$
PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS : 19 458.30 \$
PAIEMENTS PAR INTERNET : 15 699.05 \$
TOTAL : 204 393.74 \$

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la liste des déboursés et des comptes à payer du mois de décembre 2021.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.01.16 **LOISIRS ET CULTURE**
RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES AUTEURS DES LAURENTIDES
CONSIDÉRANT QUE la mission de L'Association des Auteurs des Laurentides est de promouvoir l'accès à la lecture, à l'écriture et à la littérature des Laurentides;
CONSIDÉRANT QUE l'Association soutient les auteur.e.s régionaux par la promotion de leurs ouvrages et permet au plus grand nombre de gens d'accéder à la lecture;
CONSIDÉRANT QUE l'Association a pris un virage numérique dû au contexte de la pandémie en créant une plateforme numérique;
CONSIDÉRANT QUE l'Association a une stratégie marketing pour desservir les auteur.e.s d'ici, notamment par divers projets visant la valorisation de ces derniers;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

DE RENOUELLER l'adhésion à l'association des Auteurs des Laurentides au montant de 150,00\$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses qui seront imputées au compte, Cotisation et abonnement portant le numéro de folio 02 70230 494.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

SÉCURITÉ PUBLIQUE
TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)
HYGIÈNE DU MILIEU
URBANISME

2022.01.17

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU) DU 16 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a tenu une séance le 16 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y avait quorum et que le Comité a siégé en présence de ses membres et a traité les affaires courantes du CCU;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal du CCU du 16 décembre 2021.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

2022.01.18

RÉSOLUTION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5 CHEMIN DE LA BAIE-CLAIRE POUR LE LOTISSEMENT D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 3 044 MÈTRES CARRÉS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation au règlement 220 relatif au lotissement, article 5.3. Lotissement d'un terrain d'une superficie de 3 044 mètres carrés alors que le règlement impose un minimum de 3 700 mètres carrés de superficie;

CONSIDÉRANT QUE le projet total de lotissement comprend la subdivision d'un terrain en trois, dont un serait dérogatoire par la superficie;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est considérée mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande, car il est considéré à majorité par le CCU que le fait de ne pas pouvoir lotir un 3e terrain alors qu'il est possible d'en lotir deux ne constitue pas un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le CCU considère à majorité que la dérogation demandée n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'il est considéré à majorité par le CCU qu'il est impossible pour le requérant de subdiviser en trois le terrain de manière à se conformer aux dispositions du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a émis une recommandation défavorable;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour le lotissement d'un terrain d'une superficie de 3 044 mètres carrés pour le 5, chemin de la Baie-Claire.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL **PÉRIODE DE QUESTIONS**

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

2022.01.19

RÉSOLUTION – LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 17h39

ADOPTÉE

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Yves Bélanger

Caroline Dupuis